

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « PIEGEAGE EN MILIEU URBAIN »

Entre

La ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ALBERTINI

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, dont le siège est situé à Belleville-en-Caux, représentée par son Président, Monsieur Alain Durand, dénommée ci-après FDC76 ;

IL EST CONVENU QUE:

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La FDC76 intervient à la demande de la ville de Rouen afin de capturer ou de repousser certaines espèces pouvant causer des dommages sur les biens des particuliers ou de la collectivité. Ces espèces appartiennent à la liste des animaux classés « nuisibles » par arrêté préfectoral pour l'année en cours.

Article 2 : NATURE ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le personnel de la FDC76 intervient à la demande de la mairie (demande effectuée par courrier postal, fax ou mail à l'aide du formulaire joint en annexe) dans un délai maximum de 48 heures à réception de la demande. Au terme de l'intervention, la FDC76 fait signer au représentant de la ville et au particulier une fiche d'intervention décrivant le contenu de la prestation réalisée par la FDC76 (voir modèle en annexe).

La prestation comprend :

1. Un premier contact téléphonique
2. Une première visite sur site avec détermination des moyens à mettre en œuvre
3. Une déclaration de piégeage, et toute autre tache administrative relative à la législation sur le piégeage
4. Mise en place du système de capture le mieux adapté. Le matériel nécessaire est fourni par la FDC76
5. Au moins une visite sur site durant la période d'intervention
6. Un déplacement le jour même en cas de capture avec enlèvement de l'animal capturé
7. La reprise du matériel en fin d'intervention

Article 3 : DATE D'EFFET ET DELAI D'EXECUTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée de 1 an.

Article 4 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la convention sera assuré par :

Pour la ville de Rouen: Mademoiselle MELOT.

Pour la FDC76: Monsieur Dominique GEST, technicien.

Article 5 : COUT DE LA PRESTATION

Le montant total annuel de la prestation s'élève forfaitairement à 3 800 euros TTC correspond à un total de 10 interventions.

Si la demande communale n'atteignait pas le total des 10 interventions, en accord avec la FDC76, le solde pourrait être reporté l'année suivante.

Si la demande d'intervention est supérieure à 10 pour l'année 2007, en accord avec la FDC76, le surplus pourra être déduit de la prestation de l'année suivante ou facturé au terme de l'année 2007 sur la base de 380 euros forfaitairement par intervention supplémentaire.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la prestation est versé en deux fois:

- à la signature de la convention pour un montant de 3800 euros (10 interventions),
- dans le dernier mois de la période d'effet de la convention pour le complément si nécessaire.

Fait à Rouen, le

Pour la commune de Rouen,

Pour la FDC76,